



20250029

## COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

### DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le jeudi 26 juin 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

**Membres présents :** Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Julien NOËL, Estelle BROCHE, Christophe CODONER.

**Membres absents et représentés :**

Angélique FRICON, a donné procuration à Julien NOËL.

**Membre absents et non représentés :** Christian BIARNÈS, Carole CLAMARON, Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Laurence FERRER, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

#### OBJET : APPROBATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION ET LA MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE POUR LA MEDIATHEQUE DE FONS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** que l'estimation des travaux fait apparaître une dépense totale de 7274.02 € HT soit 8728.82 € TTC,

**Considérant** qu'il convient de présenter un dossier de demande de fond de concours auprès de Nîmes Métropole,

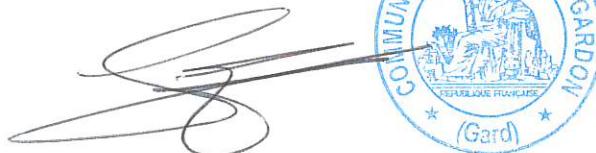
**Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.**

**Article 1 :** D'approuver le devis estimatif de Nîmes Métropole via la centrale d'achat Mercatura pour un montant 7274.02 € HT soit 8728.82 € TTC,  
La présente délibération sera adressée au président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, Franck PROUST.  
Madame le maire est autorisée à signer la demande d'inscription et de mettre en place le financement correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

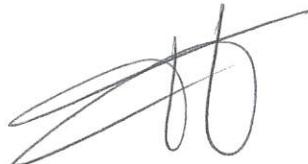
**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Téleréours Citoyens » sur le site : [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr)).  
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 3 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Maryse GIANNACCINI, le maire**



**Laurence FERRER, secrétaire de séance**



Affichage à la Mairie et mise en ligne le 04 juillet 2025, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.